

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1146 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET AUTRES VOIES

LE 25/05/2024

#### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par Association FIERTES D.S COLLECTIF LGBTQIA+ DES DEUX-SEVRES demeurant 1 chemin du Chêne Papinot 79360 Villiers en Bois représentée par Madame Julie BROUARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/05/2024 AVENUE DE LA REPUBLIQUE et autres voies ;

## ARRÊTE

#### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation**

Le 25/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 14h00 et 17h00 le temps strictement nécessaire au passage de la manifestation AVENUE DE LA REPUBLIQUE et autres voies ci-dessous référencées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- Rue Ricard
- Rue Victor Hugo
- Rue Brisson
- Quai de la Préfecture
- Rue de l'Espingole
- Rue du Général Largeau
- Place Saint Jean
- Rue du 24 Février
- Place du Roulage
- Avenue de Verdun

#### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation**

Le 25/05/2024, la circulation des bus du Tan Lib sera momentanément interrompu le temps du passage de la manifestation , AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

#### **Article 3 - Circulation piétonne**

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

#### **Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Association FIERTES D.S COLLECTIF LGBTQIA+ DES DEUX-SEVRES.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Association FIERTES D.S COLLECTIF LGBTQIA+ DES DEUX-SEVRES demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

**Article 6 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX